LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE A À Z

Les Communes de La Praz, Vaulion, Moiry et Croy collaborent activement, au travers du Plan énergie et climat communal (PECC), pour soutenir les propriétaires dans cette thématique aussi complexe qu'essentielle.

Ce guide vous accompagne pour évaluer la situation de votre bâtiment, structurer la planification des travaux et garantir la réussite de votre démarche.

Comment concilier efficacité énergétique, organisation des travaux, optimisation des aides financières et capacité d'investissement du propriétaire ?

Suivez le guide…

1 Evaluer le potentiel énergétique de votre bâtiment

Avant toute intervention, un diagnostic précis de l'état actuel de votre bien est essentiel.

L'audit énergétique « CECB Plus » est une analyse complète de l'efficacité de l'enveloppe du bâtiment, la performance énergétique globale et les émissions de CO_2.

Ce diagnostic met en lumière les mesures les plus pertinentes pour améliorer l'efficacité énergétique et définir un plan d'actions détaillé pour la rénovation.

- Toutes les informations sur l'étude CECB Plus : www.cecb.ch/produits/cecb-plus.
- Une liste d'expert CECB à votre disposition. Demandez au moins deux offres afin de comparer les prestations proposées !
- Deux subventions cumulables à solliciter (pour les bâtiments construits avant l'an 2000) :
  - Canton de Vaud
  - VOé Fondation actif! (pour les clients du gestionnaire de réseau de distribution VOé)

2 Planifier votre projet de rénovation

Il est judicieux de définir une feuille de route en fonction des priorités de votre bien qui inclut le choix des travaux, l'ordre d'intervention, le budget et les économies potentielles.

- Vous pouvez choisir de le faire de manière autonome
  - Guide sur la rénovation énergétique (SuisseEnergie)
- Vous pouvez choisir de faire appel à des experts pour vous guider :
  - Programme « chauffez renouvelable » : SuisseEnergie propose un conseil incitatif personnalisé, sans engagement et gratuit sur toutes questions relatives au remplacement du chauffage pour un chauffage renouvelable.
  - Accompagnement au maître d'ouvrage (AMO) : le Canton de Vaud subventionne entièrement les coûts de cette prestation qui conseille, guide et assiste les propriétaires dans la réalisation d'une rénovation énergétique (définition du projet, choix et coordination des intervenants, planification du processus, aide dans les démarches administratives, etc.). Une liste de personnes accréditées est à votre disposition.
- Dans tous les cas, pour optimiser votre projet, il est important de solliciter plusieurs devis auprès d'entreprises spécialisées et de comparer les prestations, les coûts et les garanties proposées afin d'assurer un bon rapport qualité/prix.

3 Identifier les subventions disponibles et leurs modalités d'octroi

Un des aspects fondamentaux de la rénovation énergétique est le financement. De nombreuses subventions sont disponibles pour alléger les coûts, et elles peuvent souvent être cumulées en fonction des travaux envisagés :

- Confédération (uniquement panneaux solaires photovoltaïques - Pronovo)
- Canton de Vaud
- VOé Fondation actif! (pour les clients du gestionnaire de réseau de distribution VOé)
- Subvention nationale « Energie Zukunft – Prime Climat » (remplacement de chauffage - non cumulable avec la subvention cantonale[1])
- Subventions disponibles par commune (moteur de recherche Francs énergie).

Attention aux délais de dépose des dossiers de demande : certaines demandes se font avant le début des travaux et d'autres une fois les travaux terminés. Il est nécessaire de bien s'informer sur les modalités d'octroi des différentes subventions avant de débuter les rénovations.

[1] Le calculateur du site identifie la subvention la plus intéressante entre le Canton et la prime climat. Cette dernière s'applique en général aux grandes installations.

4 Obtenir les autorisations nécessaires avant d'entamer les travaux

Avant de démarrer votre projet, il est nécessaire d'identifier la procédure à suivre pour obtenir une autorisation de travaux. Vos communes respectives peuvent vous renseigner.

Les travaux doivent respecter les normes légales, les règlements d'aménagement du territoire et les diverses directives cantonales et fédérales.

- Si votre bâtiment est inscrit au recensement architectural du Canton de Vaud des exigences spécifiques doivent être prises en compte lors de l'élaboration de votre stratégie de rénovation énergétique :
  - Recommandations cantonales : des fiches techniques détaillant les bonnes pratiques pour allier efficacité énergétique et conservation du patrimoine. Elles concernent notamment les bâtiments recensés en note *2* (d'intérêt régionale inscrits à l'inventaire et sous protection cantonale) et note *3* (d'intérêt local).
  - Recommandations fédérales : des recommandations spécifiques pour les bâtiments historiques, visant à concilier préservation du patrimoine et transition énergétique.

5 Déduire les frais des travaux dans sa déclaration d'impôts

Les travaux de rénovation énergétique peuvent actuellement bénéficier de déductions fiscales. Seuls les frais que le propriétaire supporte lui-même sont déductibles, ainsi les subventions obtenues ou les promesses d'octroi doivent être déduites du montant des travaux (RDFIP, art. 3). Les rénovations dites « lourdes », induisant une transformation du bâtiment, ne sont pas déductibles.

Dès 2029, les règles concernant les déductions fiscales évolueront au niveau fédéral. Le Canton de Vaud devrait cependant continuer à soutenir fiscalement les rénovations énergétiques. Les conditions et modalités applicables doivent encore être précisées.

- L'Office d'impôt du district du Jura-Nord vaudois vous renseigne sur le sujet : 024 557 75 00
  - Information sur les déductions fiscales qui ont bénéficié de subventions
  - Instructions complémentaires concernant la propriété immobilière

Par ailleurs, le montant de la vente d'énergie provenant des installations de production d'électricité doit être déclaré comme un revenu.

6 Adopter une approche globale pour une meilleure efficacité énergétique au quotidien

Au-delà des travaux, la réduction des besoins énergétiques passe aussi par de simples gestes quotidiens.

Chacun, propriétaire comme locataire, peut adopter des astuces économiques et écologiques pour diminuer sa consommation d'énergie. Ces habitudes, bien que discrètes, jouent un rôle essentiel dans la transition énergétique.

- Utiliser l'eau chaude de façon efficace (SuisseEnergie)
- Appareils ménagers énergétiquement efficaces (SuisseEnergie)
- Appareils électroniques énergétiquement efficaces (SuisseEnergie)
- Eclairage énergétiquement efficace grâce aux LED (SuisseEnergie)
- Chauffer renouvelable et efficace (SuisseEnergie)
- Energie-environnement.ch un site ludique pour découvrir de nombreux conseils utiles

Nouvelle loi vaudoise sur l'énergie ; les changements à partir de 2027

- Les chauffages fossiles (mazout et gaz) en fin de vie doivent être remplacés par un système renouvelable au plus tard d'ici 2042 (installé avant 2020) ou 2047 (installé après 2020).
- Les bâtiments construits avant 1986 doivent réaliser une étude énergétique CECB et annoncer la classe énergétique à l'administration cantonale d'ici 2032.
- Les bâtiments notés en classe F ou G lors de l'étude énergétique CECB et de plus de 750 m^2 de surface chauffée doivent réaliser des travaux d'isolation pour atteindre au minimum la classe D d'ici 2037 (classe G) et d'ici 2042 (classe F).
- Lors d'une rénovation de toiture ou une surélévation l'installation de panneaux solaires photovoltaïques est nécessaire.
- Lors de la réalisation d'un parking collectif (dès trois logements) le pré-équipement en bornes de recharge électrique est nécessaire.

➔ Le Guichet énergie Vaud vous informe : www.energie-vd.ch

Note : Le présent document s'inspire du guide « Rénovation énergétique des bâtiments : les points clés de réflexion » de la Commune d'Orbe.